

## **CONVOCATION**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

***Lundi 24 juin 2019***  
***A 20 Heures 30 minutes***

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

### ***Ordre du jour :***

<b>Compte rendu conseil précédent</b>	Adoption du compte rendu du conseil du 27 mai 2019
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	Délibération Composition du conseil communautaire Délibération Adhésion service laïcité du CDG31
<b>RESSOURCE HUMAINE</b>	Délibération Création d'un poste Adjoint technique pour 8h / semaine
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	Délibération Cession terrain Alae Salle conseil => <b>AJOURNEE à un conseil de septembre – octobre 2019</b>
<b>FINANCES</b>	Délibération Achat matériel école maternelle Marthe Tricoire Projet ENIR ( Ecoles numériques Innovantes et ruralité »
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	Questions diverses :

### **Adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2019 :**

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2019. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 18 juin 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints  
Mmes et MM CANCEL Michel, Cynthia PAYRASTRE, GASA Marie, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte

Absents excusés : DEREUX Cédric (procuration à Mr MIQUE Jean-Claude)  
ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents : Mr SEGUR Grégory  
MASSOU Jacques,

Secrétaire de séance : Mme ZAHND Nathalie

### **DELIBERATION N° 2019/6-1:**

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Commune des Coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que la répartition des délégués sera de 46 sièges maximums.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être

adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers des conseillers municipaux des communes membres de la communauté, représentant la majorité de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun. Le Préfet fixera à 37 sièges de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que le nombre de sièges de droit commun attribué à la communauté de Communes des Coteaux du Girou sera de 37 sièges

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERFEIL	3561	7
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	6
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	5
GRAGNAGUE	1782	4
GARIDECH	1756	4
MONTJOIRE	1286	3
PAULHAC	1229	3
VILLARIES	802	2
LAVALETTE	732	2
ROQUESERIERE	703	2
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINTE MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1

SAINT JEAN LHERM	366	
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1
BONREPOS-RIQUET	294	1
<b>TOTAL</b>	<b>21026</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**DECIDE FIXER à 46** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou,

**DE REPARTIR** le nombre de siège suivant l'accord local comme suit

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERFEIL	3561	7
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	6
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	5
GRAGNAGUE	1782	4
GARIDECH	1756	4
MONTJOIRE	1286	3
PAULHAC	1229	3
VILLARIES	802	2
LAVALETTE	732	2

ROQUESERIERE	703	
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINT MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1
SAINT JEAN LHERM	366	1
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1
BONREPOS-RIQUET	294	1
TOTAL	21026	46

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Roquesérière, le 24/06/2019 ...

Le Maire,  
Jean Claude MIQUEL



### **Délibération Adhésion service Laïcité du CDG31 :**

Le Conseil municipal après présentation par Monsieur le maire décide de ne pas adhérer au service laïcité payant ( 5€par salariés) proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. En effet, le CDG31 offre déjà la possibilité de faire appel à un référent déontologue sans contribution des communes.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 18 juin 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint  
Mmes et MM CANCEL Michel, Cynthia PAYRASTRE, GASA Marie, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte

Absents excusés : DEREUX Cédric (procuration à Mr MIQUE Jean-Claude)  
ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents : Mr SEGUR Grégory  
MASSOU Jacques,

Secrétaire de séance : Mme ZAHND Nathalie

### **Délibération N° 2019/6-2:**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Roquesérière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- La création à compter du 01 septembre 2019 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30).

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

2019/6-2

4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26

Envoyé en préfecture le 26/06/2019  
Reçu en préfecture le 26/06/2019  
Affiché le  
ID : 031-213104599-20190624-201902-DE

janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'expansion future de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien de locaux ou d'un diplôme validant la capacité à exercer ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,  
Jean Claude MIQUEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint  
Mmes et MM CANCEL Michel, Cynthia PAYRASTRE, GASA Marie, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, SCHOTT Grégory, BRUNETTA Brigitte

Absents excusés : DEREUX Cédric (procuration à Mr MIQUE Jean-Claude)  
ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents : Mr SEGUR Grégory  
MASSOU Jacques,

Secrétaire de séance : Mme ZAHND Nathalie

### **Délibération N° 2019/6-3:**

### **Achat de matériel pour école maternelle Marthe Tricoire Projet ENIR « Ecoles numériques innovantes et ruralité »**

Madame COGNET Martine, adjointe au maire, présente au conseil municipal des devis concernant à l'achat de matériel informatique dans le cadre du projet ENIR. Un devis a été établi pour l'achat d'ordinateurs portables, d'un rétroprojecteur, d'un logiciel spécifique et de matériel de câblage. Suite au conseil technique de notre prestataire informatique « PC Déglingué » représenté par Mr MAILLAVIN, les devis sont les suivantes :

- LDLC Pro pour un montant de	5 319.55 € HT
- Manutan ( pour le logiciel ) pour un montant de	97.04 € HT

Monsieur le maire, suite à l'exposé de Madame COGNET, précise au conseil municipal la possibilité de demander des subventions auprès du Conseil départemental ainsi qu'une subvention du Rectorat.

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise LDLC Pro pour un montant de 5 319.55 € HT
- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise Manutan pour un montant de 97.04 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2019, les sommes afférentes à l'achat de ce matériel
- **D'ETABLIR** une demande de subvention auprès du conseil départemental et du Rectorat

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,

Jean Claude MIQUEL



### **Délibération décision terrain Alae :**

La délibération est ajournée dans l'attente de l'intervention d'un géomètre qui doit valider l'extension de la salle du conseil par l'alignement des façades.

### **Questions diverses :**

**MAIRIE DE ROQUESERIERE**

2 Rue de l'Eglise  
31380 Roqueserière  
05 61 84 22 22

[roqueseriere.mairie@wanadoo.fr](mailto:roqueseriere.mairie@wanadoo.fr)



Jardins de Cogne :

Le Jardin de Cogne, dans le cadre de la création d'un légumerie, demande une aide à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour le financement d'une étude en vue d'un projet d'intervention dans les cantines communales en circuit court.

AFC :

Monsieur GENEVE présente le compte rendu de leur réunion avec l'AFC. En 2021, un foyer logement de 80 places devraient voir le jour sur le secteur de l'Union. Les loyers devraient atteindre environ 1600 € avec les repas.

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Adoption du compte rendu du conseil du 28 mai 2019

**Délibération 2019 / 6-1 :** Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Communes des coteaux du Girou dans le cadre d'un accord local

**Délibération 2019/ 6-2 :** Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ( article 3-3 4° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984)

**Délibération 2019 / 6-3 :** Achat matériel pour école maternelle Marthe Tricoire Projet Enir « Ecoles numériques Innovantes et ruralité »

Questions diverses

### **Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 11**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude (procuration de DEREUX Cédric)		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	Absent
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent
M. CANCEL Michel (procuration de Jérôme ROCCHI)		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	Absent procuration à MIQUEL Jean-Claude	M. ROCCHI Jérôme	Absent procuration à CANCEL Michel
M. SCHOTT Grégory			

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,  
Jean Claude MIQUEL